

→ Nouvelle réglementation

LES PERMIS DE CONDUIRE ÉVOLUENT

>>> Conduire un engin agricole, un véhicule isolé ou attelé d'une remorque ou encore un semi-remorque est d'usage courant dans nos secteurs. Dans le cadre d'une évolution européenne (directive de 2006), et depuis la nouvelle réglementation nationale 2011/2012*, il est prévu que de nouveaux permis et filières d'obtention voient le jour à horizon janvier 2013. Le point sur ces modifications qui concernent nouveaux comme anciens détenteurs de permis.

LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

> **Le permis E(B) va devenir BE :** il permettra la conduite d'un véhicule de la catégorie B attelé d'une remorque > 750 kg et ≤ 3,5 tonnes, lorsque la masse maximale de l'ensemble est > 4,25 tonnes. Lorsque la masse maximale de l'ensemble sera comprise entre 3,5 tonnes et 4,25 tonnes, une simple formation d'une durée de 7 heures sera nécessaire au seul détenteur du permis B. Autres cas de figure : lorsque la remorque n'excède pas 750 kg, le permis B suffit. En revanche, lorsqu'attelée à un véhicule de la catégorie B la remorque excède 3,5 tonnes, la détention des permis C1 et C1E sera nécessaire à tout primo entrant après le 19 janvier 2013. Le permis E(C) devient CE (identique), le E(D) devient DE (identique).

* décret 2011-1475 du 9/11/2011, arrêtés des 20 et 23/04/2012

MASSE MAXIMALE DE L'ENSEMBLE

Pour l'instant, il faut considérer l'addition des sommes figurant aux champs F2 des certificats d'immatriculation du véhicule moteur B et de sa remorque. Cette position pourrait évoluer.

LES NOUVEAUX PERMIS « PETITS VEHICULES LOURDS »

Le permis C1 permet la conduite de véhicules de transport de marchandises > 3,5 tonnes et ≤ 7,5 tonnes. Comme pour le permis C, le C1 permet d'atteler une remorque ≤ 750 kg. Lorsque la remorque dépasse 750 kg, il faut envisager le permis C1E.

L'ÂGE MINIMAL NECESSAIRE ?

Pour les « petits permis lourds marchandises » (C1, C1E, BE), il faut avoir au moins 18 ans. Pour les « petits permis voyageurs », il faut avoir au moins 21 ans. Pour les autres permis, l'âge minimum diffère selon le cursus envisagé (voir page 23).

19 janvier 2013

C'est la date d'entrée en vigueur prévue pour les nouveaux permis de conduire, qui sera effective le 1^{er} février 2013 pour passer les nouvelles épreuves.

Pour en savoir +

Dans le cadre du plan interentreprises, les actions de formation font l'objet d'un agrément régional. Les inscriptions se font auprès de centres agréés référencés par le Fafsea (à demander à la délégation régionale de votre territoire). À savoir : le Fafsea propose aussi un accompagnement hors plan interentreprises. Contact : http://www.fafsea.com/deleg_regionales/deleg_index.php

Un format « carte de crédit »
Le nouveau permis sera, entre autres, doté d'une puce électronique et d'une bande de lecture optique, comme une carte de crédit. Dates d'entrée en vigueur : <http://www.service-public.fr/actualites/002083.html>

Le saviez-vous ?

→ **Concernant les transports spécialisés, pas de changement à signaler.**
Cf. les fiches pratiques du Fafsea Infos n° 92, p. 23-24.
Et pas de changement non plus pour les FIMO-FCO !
Cf. le dossier du Fafsea Infos n° 90.

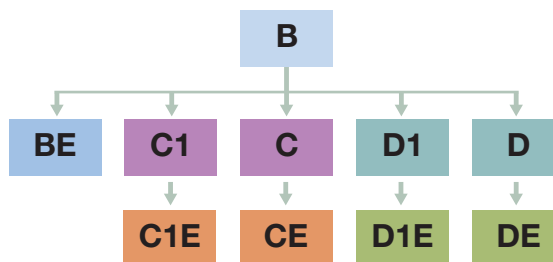
À compter du 19 janvier 2013...

B + remorque 750 kg et < 3,5 t	Véhicule B attelé avec une remorque de masse ≤ 750 kg	→ B
	Masse de l'ensemble est > 3,5 t et ≤ 4,25 t	→ Formation 7 heures
	Masse de l'ensemble est > 4,25 t	→ BE
Remorque ≤ 750 kg	Véhicule de transport de marchandises de masse (F2) est > 3,5 t et ≤ 7,5 t	→ C1
	Véhicule de transport de marchandises de masse (F2) est > 3,5 t	→ C
Remorque 750 kg	Véhicule de transport de marchandises de masse (F2) est > 3,5 t et ≤ 7,5 t	→ C1E
	Véhicule B, attelé avec une remorque de masse (F2) > 3,5 t	→ C1E
	Véhicule de transport de marchandises de masse (F2) est > 3,5 t	→ CE
Remorque ≤ 750 kg	Autocar, autobus ≤ 16 places assises Longueur ≤ 8 m	→ D1
	Autocar, autobus > 9 places assises ou > 8 passagers	→ D
Remorque 750 kg	Autocar, autobus ≤ 16 places assises Longueur ≤ 8 m	→ D1E
	Autocar, autobus > 9 places assises ou > 8 passagers	→ DE

→ Masse de l'ensemble

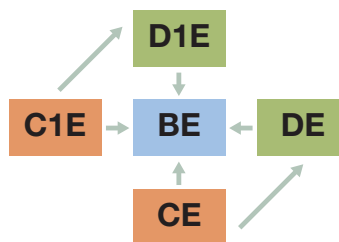
Voir le certificat d'immatriculation (carte grise) pour trouver la masse d'ensemble: additionner les chiffres des champs « F2 » de chaque certificat d'immatriculation.

→ Les filières



Exemple: pour obtenir le permis CE, il faut être détenteur des permis B et C.

→ Les équivalences*



* Sous réserve de détenir le permis antécédent. Exemple: on obtient le permis DE par équivalence du permis CE (sous réserve de détenir le permis D).

→ Les âges

L'âge minimum diffère, selon le cursus envisagé par le candidat:	C/CE	D/DE	C1/C1E	D1/D1E	BE
Permis « sec »	21	24	18	21	18
Permis + FIMO	21	21*	Pas de FIMO, de titre ou de diplôme (pour l'heure)		
Titre professionnel ou diplôme de conducteur routier	18	21			

* Conduite limitée sur des lignes régulières qui ne dépassent pas 50 km.

Source: groupe ECF (École de conduite française) - Ph. Bossey
Données non contractuelles susceptibles d'évolutions réglementaires

Cas particuliers: un candidat qui réussit une partie de son épreuve (exemple hors circulation) avant le 19/01/2013 conserve le bénéfice de celle-ci après cette date et n'a pas à la repasser. En revanche, un candidat qui l'échoue avant le 19/01 et qui doit la repasser après cette date le fera selon les nouvelles règles. D'autre part, pour l'heure, le législateur n'a pas prévu

de FIMO pour les petits permis lourds (C1, D1). Enfin, concernant l'âge minimal, il existe quelques cas particuliers: → permis lourds (C et CE): 21 ans minimum, sauf si le candidat envisage de passer un titre professionnel de conducteur routier (âge abaissé à 18 ans); → permis lourds de transport en

commun (D et DE): 24 ans minimum, sauf si le candidat envisage un « titre professionnel de conducteur routier » (âge abaissé à 21 ans), et s'il envisage un parcours permis + FIMO, l'âge est également abaissé à 21 ans, mais restreint à la conduite sur des lignes régulières qui ne dépassent pas 50 km jusqu'à l'expiration de ses 23 ans.